



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 8 NOVEMBRE 2025

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le huit novembre 2025, à neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHELLE, dûment convoqué le 31 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOUR Véronique		X		TRANCHANT Marcel
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume		X		
11	CM	SCHOERLIN Christophe		X		YSARD JACOB Florence
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CM	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles		X		PIBOULEU Carine
15	CM	BORDIER Céline	X			
16	CM	VANACKERE Elodie		X		
17	CMD	GAZZA Mathilde		X		DONJON Jacky
18	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
19	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
20	CM	COMMUNAL Sarah	X			
21	CM	LAINÉ Delphine	X			
22	CM	GARCIA Fabien	X			
23	CM	GONTARD Annie	X			
24	CM	BENGRIBA Jean-Claude	X			
25	CM	FIELBARD Virgile			X	
26	CM	CHARLES Patrick	X			
27	CM	TRANCHANT Marcel	X			
28	CM	CHARRIER Bruno	X			
29	CM	FOUQUET Myriam			X	FUENTES Lionel

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

- 82 - Modification des statuts du Syndicat d'Adduction et de Distribution d'eau de la Région de La Rochette : adhésion de la commune de La Table
- 83 - Convention de mise en fourrière de véhicules avec la SARL Garage Auto B2
- 84 - Cession d'un broyeur MUTHING et d'une tondeuse TRIMAX
- 85 - Cession du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé BN-780-XJ à un particulier pour pièces détachées
- 86 - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 87 - Renouvellement du système de vidéoprotection
- 88 - Sollicitation du Préfet du Département de la Savoie pour autoriser la commune de Valgelon-La Rochette à se retirer du SIVU Le Castelet en application des dispositions de l'article L.5212-30 du CGCT

AFFAIRES FINANCIERES

- 89 - Subvention exceptionnelle à l'ACAR pour l'organisation de la chasse aux œufs 2025
- 90 - Budget principal : décision modificative N°3

RESSOURCES HUMAINES

- 91 - Adhésion au contrat assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

URBANISME

- 92 - Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière d'étable
- 93 - Cession de la parcelle AK236 au bénéfice des consorts de l'immeuble sis 6 rue Henri Raffin

INFORMATIONS DIVERSES

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Jacky GACHET.

Monsieur Jacky GACHET a donc été élu secrétaire de séance.

Approbation du précédent procès-verbal du 27 septembre 2025

Le procès-verbal est approuvé par 25 voix « pour » et 1 abstention (Delphine LAINÉ).

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière de concession de cimetières

N°	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
Acte 2025-31	16/09/2025	Mme BERRAHOU Farida	Concession nouvelle trentenaire Cimetière 1	500.00

Décisions en matière d'occupation du domaine public

N° 2025/39 : Bail commercial du local « Le confluent » situé 5 place Antoine Perrier avec l'entreprise à But d'Emploi ACTIVAL

Un bail commercial est signé avec l'EBE ACTIVAL, pour la location du local « Le Confluent », situé 5 place Antoine Perrier 73110 Valgelon-La Rochette.

Le présent bail commercial est consenti pour une durée de NEUF ANS à compter du 1^{er} octobre 2025, moyennant un loyer mensuel de MILLE EUROS HT (1 000 € HT) à compter du 1^{er} février 2026, une gratuité étant accordée du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026.

Mme GONTARD demande si une vague de travaux durant une période de 2 mois est envisagée dans le local et si ces travaux sont engagés par la commune.

M. le maire précise qu'il y aura effectivement des travaux prévus sur cette période, mais qu'ils ne seront pas pris en charge par la commune mais bien par ACTIVAL.

N° 2025/40 : Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public communal avec la SAS La Casetta – Location à usage de restauration du chalet « Le Troquet » - Base de Loisirs du Lac Saint-Clair

La signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public communal est consentie à la SAS La Casetta, représentée par Madame Eléonora MONTI, Présidente, sis 223 route de la Chapelle-Blanche à Détrier, pour la location du chalet dénommé « Le Troquet », situé 799 route de la Plaine à Détrier.

Le présent avenant est consenti à titre précaire et révocable à compter du 16 octobre 2025 pour s'achever le 31 décembre 2025.

La redevance mensuelle hors charges comprend la location :

- du chalet, de ses dépendances et annexes pour un montant de 50.00 € HT, soit 60.00 € TTC
- de la licence IV pour un montant de 10.00 € HT, soit 12.00 € TTC.

Mme Annie GONTARD demande à Olivier GUILLAUME pourquoi le bail n'est prolongé que jusqu'en 12/2025 alors que le besoin, notamment pour une question d'assurance, court jusqu'à l'ouverture du troquet en avril 2026 ? M. Guillaume a répondu « désolé mais je n'ai pas suivi le dossier » et M. Ates a répondu ne pas détenir toutes les informations financières et modalités pour la suite.

N° 2025/41 : Convention d'occupation précaire avec Mme Judikaël DI CONSTANZO – Logement d'urgence 6 place Mömlingen

Une convention d'occupation est consentie à titre précaire pour une durée de 6 mois. Elle prendra effet le 24 octobre 2025 pour s'achever le 24 avril 2026, moyennant un loyer de trois cent quatre-vingt euros (380 €).

Délibérations

AFFAIRES GENERALES

Délibération N°2025/82 : Modification des statuts du Syndicat d'Adduction et de Distribution d'Eau de la Région de La Rochette : adhésion de la commune de La Table

Rapporteur : David ATES, Maire

La commune de La Table a sollicité son adhésion auprès du Syndicat d'adduction et de distribution d'eau de la Région de La Rochette.

Des réunions de travail en présence des représentants des communes membres actuelles et de la nouvelle commune ont permis d'estimer les conséquences comptables et financières de l'adhésion.

Le syndicat, lors de son comité syndical du 15 septembre 2025, a approuvé la modification des statuts et l'adhésion de la commune de La Table. Cette délibération doit maintenant être validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la ½ de la population ou la ½ des communes représentant 2/3 de la population) et par le conseil municipal de la commune de La Table.

Le projet des nouveaux statuts est annexé à la délibération.

Précision est donnée par M. le maire que de gros travaux ont déjà été entrepris par la commune de La Table pour un montant de 1 047 000 euros et qu'il reste encore une dette de 100 000 euros transférée sur le SIVU.

M. ATES informe l'assemblée qu'un courrier a été envoyé au Syndicat pour demander la modification des statuts et que la représentativité des élus au Syndicat tienne compte du nombre d'abonnés. A ce jour, le comité Syndical n'a pas encore statué sur le sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion de la commune de La Table

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat sur la base du projet annexé à la présente délibération

Délibération N°2025/83 : Convention de mise en fourrière de véhicule avec la SARL Garage Auto B2

Rapporteur : Pierre VERNEY, adjoint aux travaux, développement durable – Sûreté et sécurité

Le stationnement illégal et les véhicules abandonnés sur le domaine public posent régulièrement des défis à la collectivité. Cela peut entraîner des problèmes de sécurité et de salubrité mais également induire un impact négatif sur l'environnement local. Au regard de la situation, la mise en place d'une procédure de mise en fourrière des véhicules en infractions est une solution efficace.

La commune de Valgelon-La Rochette dispose déjà d'une convention de mise en fourrière avec un prestataire, mais les contraintes de ce partenariat (Il faut au minimum deux véhicules à enlever et le temps d'intervention est d'environ une heure) ne permet pas un fonctionnement optimal pour notre commune.

La société SARL Garage Auto B2 à Allevard a démarché la commune pour proposer ses services. Elle dispose du logiciel SI fourrière et est agréée par la préfecture de l'Isère. Elle pourra intervenir en cas de défaillance ou du refus d'intervention du prestataire actuel.

Une convention détaillant les obligations de la fourrière, les modalités d'intervention, les tarifs applicables relevant des tarifs fixés par décret, et les mécanismes de communication entre la fourrière et la mairie est jointe en annexe de cette délibération.

Les objectifs de cette convention sont :

- d'améliorer la sécurité routière en réglementant le stationnement sur la voie publique, en contribuant ainsi à améliorer la sécurité routière pour la population.
- de pouvoir intervenir rapidement pour retirer les véhicules en infraction, en continuant ainsi à maintenir l'ordre et la propreté de notre ville.
- de stipuler clairement les règles et procédures à suivre pour la mise en fourrière, assurant ainsi une application équitable et transparente des règlements municipaux.
- de réduire le nombre d'infractions, la simple existence d'une procédure de mise en fourrière dissuadera les individus de stationner illégalement.

M. CHARLES demande s'il s'agit de véhicule abandonné ou en forfait de stationnement.

M. VERNEY précise que nous n'avons pas de stationnement au forfait. Il s'agit plutôt des stationnements de trop longue durée (véhicule ventouse) qui sont contrôlés après le double de la période légale de stationnement, par tolérance. La Gendarmerie peut également être amenée à solliciter la commune pour un retrait de véhicule par la fourrière. M. GACHET précise qu'il s'agit surtout des véhicules dont le stationnement gêne l'installation du marché le mercredi matin.

Mme GONTARD demande si un garage local peut réaliser ces enlèvements, tel que le garage MOSCA.

M. ATES rappelle qu'il faut un agrément pour effectuer cette action. Il ignore si ce garage est agréé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention de mise en fourrière de véhicules à intervenir avec la SARL Garage Auto B2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Délibération N°2025/84 : Cession d'un broyeur MUTHING et d'une tondeuse TRIMAX

Rapporteur : Jacky DONJON, Maire délégué de la Rochette

La commune ayant acquis un nouveau broyeur, il est proposé à l'assemblée de céder au fournisseur les deux matériels ci-dessous inutilisables en l'état :

- Un broyeur MUTHING MU H 200 au prix de 1 000 €
- Une tondeuse TRIMAX 3210 au prix de 2 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la cession du broyeur MUTHING au prix de mille euros (1 000 €) et la cession de la tondeuse TRIMAX au prix de deux mille cinq cent euros (2 500 €).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces cessions.

Délibération N°2025/85 : Cession du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé BN-780-XJ à un particulier pour pièces détachées

Rapporteur : Jacky DONJON, Maire délégué de La Rochette

Il est proposé à l'assemblée la mise en vente pour pièces détachées du véhicule RENAULT TRAFIC, immatriculé BN-780-XJ, au prix de sept cent euros (700 €).

Suite à la diffusion de l'annonce correspondante, un acquéreur particulier s'est présenté et a confirmé l'achat de ce véhicule.

Mme GONTARD demande si ce véhicule sera remplacé. M. DONJON annonce que tel ne sera pas le cas, du moins jusqu'à la fin du mandat.

M. DONJON précise que 5 associations bénéficient déjà d'un véhicule (dont certains de la Région), ce qui fait baisser les demandes de prêt. M. ATES informe également que la Région a assoupli son règlement vis-à-vis des prêts entre associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la cession du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé BN-780-XJ au prix de sept cent euros (700 €).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette cession.

Délibération N°2025/86 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Rapporteur : Marcel TRANCHANT, conseiller délégué à la sécurité

Le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel qui définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation et la mise en œuvre des moyens humains et matériels prévus par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) de protection générale des populations.

Le PCS ayant été précédemment élaboré en 2014 il doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Il convient donc de procéder à l'actualisation de ce document cadre de la collectivité.

M. TRANCHANT procède à la présentation des éléments clés du PCS.

M. BENGRIBA demande qui sera chargé de la mise à jour des listes du personnel dans le PCS.

Ms TRANCHANT et VERNEY répondent que la personne est déjà identifiée, il s'agit de Lionel TELLIER. Celui-ci devra se tenir informé des mouvements de personnel avec le service RH. Mme REYNAUD précise qu'une mise à jour mensuelle peut être envisagée, sachant que le PCS a une durée d'existence de 5 ans maximum. Ces mises à jour ne nécessitent pas d'approuver de nouveau le PCS.

Il en sera de même pour les services de sécurité et de l'organigramme dont les coordonnées peuvent se modifier au fil de l'eau.

Mme LAINÉ demande comment l'information aux citoyens est faite. M. TRANCHANT répond que tout est noté sur les fiches du PCS ; utilisation du véhicule de la police muni d'un haut-parleur, les panneaux d'affichage (sans coupure de courant), la Gendarmerie...

M. ATES précise que le PCS est un outil mis au service des élus, des agents et des services de sécurité, dans un cadre non seulement municipal mais global, à l'image du plan d'hébergement parfois déclenché du fait de problèmes de circulation hivernaux.

M. DONJON précise que l'EPCI compte 200 lits pouvant être mobilisés lors de l'ouverture d'un gymnase.

M. ATES rappelle que ce PCS sera remis à Cœur de Savoie dans le cadre de PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde). Ce PCS devra d'ailleurs leur être communiqué pour cette fin d'année.

Mme GONTARD demande si ce PCS sera réalisé en version papier. Réponse positive lui est donnée par M. le maire.

Mme REYNAUD précise que ce PCS sera rendu exécutoire dès l'approbation ce jour par le conseil et de l'Arrêté qui en découlera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption du PCS.

Délibération N°2025/87 : Renouvellement du système de vidéoprotection

Rapporteur : Pierre VERNEY, adjoint aux travaux, développement durable – Sûreté et sécurité

Il est rappelé que deux décisions municipales ont été prises, le 19 septembre 2017 et le 06 décembre 2019 pour solliciter la mise en place et l'extension du système de vidéoprotection de la commune.

La demande d'autorisation d'utilisation du système de vidéoprotection délivrée par la Préfecture n'étant valable que 5 ans il est nécessaire de procéder cette année à son renouvellement.

L'objectif de ce renouvellement est de continuer à améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre d'avantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité mais aussi de lutter contre les sentiments d'insécurité et d'incivilités.

Pour rappel, la commune est dotée de 87 caméras, réparties comme suit :

Secteur où les caméras sont positionnées	Nombre de caméras
Lac Saint Clair	12
Plan Ravier	3
Chemin de la Plaine	1
D925	5
Collège / Ecole de la Croisette	4
Pompiers	1
Mairie	7
Centre-ville	17
City stade	2
Ecole de la Neuve / Piscine	2
Cimetière	1
Gymnase Seytaz	12
Ecole des Grillons / Médiathèque / Centre d'animation	10
Crèche	1
Zone du Héron	2
Stade de football	4
Le Villaret d'Etable	2
Etable chef-lieu	1

M. VERNEY demande à la presse de ne pas photographier ni diffuser le document joint sur ce sujet.

M. VERNEY précise qu'actuellement il manque deux plans dans le dossier, réclamés par la Préfecture.

Ces plans signaleront ces implantations avec des points rouges. Les points zoom seront également notifiés en précisant les emplacements filmés et leur utilité qui doivent être validés. Il y a également des spécifications à donner, sur les emplacements, les types de caméras déployées et les vues filmées dans le cadre exclusif de vidéo protection et non d'une vidéo surveillance. Ces précisions doivent permettre de vérifier que les biens privés ne sont pas filmés. A l'issu, un agrément sera donné pour 5 ans.

M. GARCIA demande si la délibération concerne uniquement la documentation et non pas le nombre de caméras, le prestataire, etc. M. VERNEY répond qu'il s'agit bien de cela, le renouvellement administratif du dossier auprès de la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le renouvellement de la demande d'autorisation d'utilisation du système de vidéoprotection de la commune auprès de la Préfecture de la Savoie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents dans le cadre de cette affaire.

Délibération N°2025/88 : Sollicitation du Préfet du Département de la Savoie pour autoriser la commune de Valgelon-La Rochette à se retirer du SIVU Le Castelet en application des dispositions de l'article L.5212-30 du CGCT

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Adjointe en charge des associations, affaires scolaires et périscolaires

Il est rappelé qu'une démarche de retrait du SIVU Scolaire Le Castelet a été engagée par la commune de Valgelon-La Rochette, par délibération en date du 6 juillet 2024.

Cette demande de retrait du Syndicat a été engagée dans le respect de la procédure de retrait de droit commun de l'article L.5211-19 du CGCT, et une étude d'impact a été réalisée conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT.

Cette demande a été refusée par le comité syndical par délibération en date du 08 novembre 2024.

La commune de Valgelon a décidé d'engager la procédure de retrait dérogatoire en application de l'article L.5212-30 du CGCT qui dispose que "Lorsqu'une commune estime que les dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, elle peut demander la modification des dispositions statutaires en cause dans les conditions prévues dans chaque cas par le présent code. [...]"

Et qu'"A défaut de décision favorable dans un délai de six mois, la commune peut demander au représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 d'autoriser son retrait du syndicat. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. ».

Il est rappelé également qu'une modification statutaire a été demandée au Syndicat par délibération en date du 22 février 2025 et notifiée à ce dernier le 27 février 2025 qui proposait de modifier les modalités de participation des communes membres pour les dépenses d'investissement.

Le syndicat, par délibération en date du 4 juin 2025, a refusé la modification statutaire proposée par la commune de Valgelon-La Rochette.

En application des dispositions de l'article L.5212-30 du CGCT, la commune est aujourd'hui en droit de solliciter le préfet du département pour demander à se retirer du SIVU à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision de la commune, soit le 27 février 2025, au Syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre la procédure de retrait engagée en application des dispositions de l'article L.5212-30 du CGCT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la poursuite de la procédure de retrait dérogatoire engagée conformément aux articles L.5212-30 du CGCT par la commune de Valgelon-La-Rochette.

Il sera demandé au conseil municipal :

Mme GONTARD demande quel est le montant de l'emprunt que l'on doit encore rembourser. Mme ESCOFFIER ATES précise que les montants dus avant cette demande de sortie du SIVU seront payés, en dehors de tout investissement annoncé pour 2030. Monsieur le maire précise que l'emprunt est de 17 000 € par commune et par an, jusqu'en 2030. Mme GONTARD demande également si la commune risque de payer ou non des dommages. Mme ESCOFFIER ATES répond par la négative et précise que la non anticipation de cet aspect de la fusion a créé cet imbroglio dont il faut sortir, le SIVU étant devenu inutile de par la présence de nos écoles.

Mme l'Adjointe aux affaires scolaires annonce qu'une dizaine d'enfants sont concernés. M. ATES annonce 9 enfants, puis 7 l'année prochaine. Les enfants continueront normalement leur scolarité dans cette école et les charges scolaires y afférentes seront réglées comme il se doit, au même titre que d'autres enfants d'autres communes.

Mme GONTARD demande si le SIVU peut lancer une procédure contre la commune si le Préfet valide notre requête ? M. ATES précise que la décision du Préfet est issue d'un avis d'une commission départementale de coopération intercommunale composé d'élus et que la commune suit le processus de sortie tels que les conseils de la commune l'ont édicté.

M. ATES rappelle que l'appartenance au SIVU, à l'époque de sa création, a été conditionnée par une reprise de la compétence scolaire par Cœur de Savoie, ce qui n'a jamais été fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 3 voix contre (Mmes GONTARD et LAINE, M. CHARLES, et 2 abstentions (Mrs BENGRIBA et GARCIA) :

APPROUVE la poursuite de la procédure de retrait dérogatoire engagée par la commune de Valgelon-La Rochette par délibération le 22 février 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Le Préfet du Département, dans le cadre de la procédure de retrait dérogatoire de l'Article L.5212-30 du CGCT pour autoriser la commune de Valgelon-La Rochette à se retirer du SIVU Scolaire Le Castelet.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener des discussions avec le représentant du SIVU Le Castelet concernant notamment les dispositions financières du retrait.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération N°2025/89 : Subvention exceptionnelle à l'ACAR pour l'organisation de la chasse aux œuf 2025

Rapporteur : Olivier GUILLAUME, adjoint à l'emploi, commerce et marché

L'association ACAR a organisé, le week-end de Pâques 2025, une chasse aux œufs en partenariat avec le Sou des écoles. Dans ce cadre, l'ACAR a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat des chocolats.

Après examen du dossier, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de trois cent soixante-cinq euros (365 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de trois cent soixante-cinq euros (365 €) à l'association ACAR pour l'organisation de la chasse aux œufs 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération N°2025/90 : Budget principal : décision modificative n° 3

Rapporteur : Jacky DONJON, Maire délégué de la Rochette

Il convient de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous afin de rajouter des crédits au chapitre 011, procéder à l'intégration de frais d'études et de reprises d'amortissement ainsi que de modifier certaines imputations erronées lors de la saisie du budget 2025.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-60633-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6479-020 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 630,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 630,00 €
D-7391112-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 000,00 €	,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	16 359,31 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	16 359,31 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 359,31 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 359,31 €
D-65311-020 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65314-020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 630,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	122 989,31 €	0,00 €	22 989,31 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 359,31 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 359,31 €
D-28031-020 : Amort. frais d'études	0,00 €	16 184,54 €	0,00 €	0,00 €
D-28033-020 : Amort. frais d'insertion	0,00 €	174,77 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	16 359,31 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-388-30 : LES HALLES	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-511 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	9 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-30 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
R-2031-511 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	9 240,00 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	9 240,00 €	4 400,00 €	9 240,00 €	4 400,00 €
R-1311-375-515 : Voie verte	0,00 €	0,00 €	446 000,00 €	0,00 €
R-1311-515 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	155 000,00 €

R-1312-515 : Subv. transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 000,00 €
R-1313-325 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
R-1313-383-325 : VILLARET	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
R-1313-515 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 045,00 €
R-1318-323 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 955,00 €
R-1318-379-323 : EQUIPEMENT SPORTIF - RENOVATION PISCINE	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
R-1318-515 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 000,00 €

TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	537 000,00 €	537 000,00 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D-202-020 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-30 : Frais d'études	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles	10 100,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-376-515 : Voirie Chemin Chaudannes	0,00 €	27 216,22 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	27 216,22 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	2 686,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-375-515 : Voie verte	0,00 €	22 314,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-025 : Cimetière	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-376-515 : Voirie Chemin Chaudannes	27 216,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-388-30 : LES HALLES	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	12 314,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-375-515 : Voie verte	0,00 €	2 240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	85 216,22 €	89 554,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-375-515 : Voie verte	0,00 €	9 161 46,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-388-30 : LES HALLES	0,00 €	48 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-375-515 : Voie verte	940 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	990 700,00 €	964 246,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 095 256,22 €	1 112 775,53 €	546 240,00 €	563 759,31 €

Total Général	40 508,62 €	40 508,62 €
----------------------	--------------------	--------------------

Mme GONTARD s'étonne d'une modification de la ligne « D-65311-020 : Indemnités de fonction (élus) » dans la mesure où il n'y a pas eu d'ajout ou de départ d'élus.

M. DONJON acquiesce ; aucun changement sur ce point. M. ATES ajoute qu'il s'agit d'une régularisation comptable.

Mme REYNAUD précise que lors de l'écriture du budget, la somme indiquée a été inscrite sur le compte « retraite » et non pas sur le compte « indemnité ». Il s'agit d'une modification d'écritures, de changement d'affectation.

Mme GONTARD demande si le projet « Halles » est annulé du fait du retrait de la somme allouée.

Mme REYNAUD précise que le montant a été imputé sur une ligne de « travaux finis » alors que le projet est en cours et ne sera pas terminé d'ici la fin de l'année.

Mme GONTARD demande si les travaux ont commencé. Réponse positive donnée par M. le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3 ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2025/91 : Adhésion du contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Savoie pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : David ATES, Maire

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public.

L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Mme LAINÉ demande la cause de l'augmentation de 14 000 € du contrat d'assurance.

M. ATES précise que cette augmentation est généralisée dans beaucoup de collectivités savoyardes et nationales. Elle correspond également à la typologie du personnel de la commune. La commune comptant beaucoup plus d'agents précaires que de cadres par rapport à une intercommunalité par exemple. Ne sont couverts que les agents de plus de 28h, déclarés à la CNRACL. Les autres agents étant déclarés à l'IRCANTEC. Pour ces derniers, la commune n'est ni remboursée par la sécurité sociale, ni couverte.

Mme GONTARD demande à quoi correspond l'assurance décès.

Mme REYNAUD répond qu'il s'agit d'une somme versée à la famille de l'agent. M. ATES rappelle qu'il ne s'agit pas seulement du décès dans l'exercice des fonctions de l'agent, mais du décès quelle qu'en soit la raison, afin de couvrir les frais d'obsèques de la famille. La somme est intégralement versée unitairement par la commune une fois l'indemnité payée par l'assurance.

Mme GONTARD demande ce qu'il se passe pour un congés maternité, pour lequel la commune n'a pas souscrit.

M. ATES répond que dans ce cas, la commune paye l'agent durant son absence sans contrepartie financière. Il est estimé que le coût des absences serait moins onéreux que le contrat d'assurance, mais cela reste une estimation, liée à l'étude de la typologie du personnel.

Mme GONTARD demande si l'indemnité invalidité temporaire est conditionnée au taux d'invalidité de l'agent.

Mme REYNAUD répond qu'il s'agit du remboursement à la collectivité des indemnités journalière, ce qui n'a rien à voir avec les spécificités de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029).

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

URBANISME

Délibération N°2025/92 : Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière d'Etable

Rapporteur : Jacky GACHET, Maire délégué d'Etable

Il est rappelé que les communes ont pu accorder des concessions perpétuelles dans les cimetières communaux. Lorsque c'est le cas, leurs titulaires et leur famille bénéficient du droit de la jouissance permanente des terrains concédés. Il s'avère cependant que, parfois, après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon. C'est pourquoi, le législateur a misé en place une procédure permettant aux communes de reprendre ces concessions. Cette procédure est régie par les articles L2223-17 et suivants et R2223-12 à R2223-21 du code général des collectivités territoriales.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer la procédure de reprise :

- La concession doit avoir plus de trente ans

- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans
- S'il s'agit d'une concession perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée
- La concession ne doit plus être entretenue

Afin de maintenir le cimetière dans un bon état d'entretien, la commune a souhaité engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière d'Etable.

Le 4 février 2023, une première procédure a été engagée avec publication et notification de la procédure aux descendants des concessionnaires connus.

Également, des panneaux mentionnant « l'engagement de la procédure et le numéro de téléphone de la mairie » ont été posés sur les concessions concernées.

Un procès-verbal de constat de l'état d'abandon a été fait le 2 février 2024 en présence de M. Gachet, Maire délégué d'Etable et de M. Soudée Hervé, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.

Comme le prévoit la loi, un second procès-verbal de constat d'abandon a été dressé en présence de M. Gachet, Maire délégué d'Etable et de Mme Simon Sandrine, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale le 28 juillet 2025.

Il résulte de ces deux constats qu'il y a 13 concessions en état d'abandon dont la liste figure ci-après.

Numéro de concession	Concessionnaire	Date de la concession	Date de la dernière inhumation
1	TROILLARD Marie	09/02/1924	01/01/1939
2	GEOFFROY Paul	01/01/1924	01/01/1961
13	RECORDON Gaspard	29/08/1926	01/01/1970
19	RECORDON Jean	12/09/1931	Pas de défunt
21	GAIME Pierre Antoine	21/08/1932	01/01/1962
22	GAIME Jean Emile	21/08/1932	01/01/1934
24	SPINELLI Grégoire	02/01/1935	2 défunts pas de dates de décès connues
28	DESCOLLAZ Victorine	11/11/1936	01/01/1992
31	VILLARD Sophie	06/06/1937	1 défunt pas de date de décès connue
32	CHARPIN Joséphine	24/08/1938	Pas de défunt
40	AVENIER Gustave	16/08/1938	Pas de défunt
59	ROUX René	16/09/1956	14/04/1985
62	COMBET Marius	14/12/1964	08/09/2000

Il est proposé à l'assemblée d'acter l'état d'abandon de ces concessions, de l'autoriser à reprendre ces concessions et à les mettre en service pour de nouvelles inhumations.

M. GACHET, lors de la présentation du dossier, rappelle qu'il est important d'effectuer la reprise des concessions en état d'abandon et d'y affecter un budget conséquent car à terme, sans ce travail, la commune devrait créer un nouveau cimetière, que ce soit à La Rochette ou à Etable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACTE l'état d'abandon des concessions présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre les concessions listées ci-dessus au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Délibération N°2025/93 : Cession de la parcelle AK 236 au bénéfice des consorts de l'immeuble sis 6 rue Henri Raffin

Rapporteur : Jacky GACHET, Maire délégué d'Etable

La commune est propriétaire de la parcelle AK 236 située rue Henri Raffin, et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 6 rue Henri Raffin est propriétaire de la parcelle : AK 234 limitrophe.

La Commune a été sollicitée par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 6 rue Henri Raffin pour l'achat d'une partie la parcelle AK 236 représentant environ 92m² dans le but de régulariser l'emprise foncière suite au bornage réalisé le 4 Août 2025.

Un plan concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique a été établi par Monsieur Laurent MORET, géomètre expert.

L'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 18 septembre 2025. La valeur vénale du bien est estimée à quatre mille huit cent euros (4800€).

Cette parcelle d'une surface totale de 92 m² étant en zone constructible mais ne permettant pas l'édification d'une nouvelle maison individuelle, il est proposé à l'assemblée de la céder à titre onéreux au prix 50 €/m² soit une somme totale de quatre mille six cent euros (4600 €).

Cette proposition a été acceptée par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble le 27 octobre 2025.

Ladite vente interviendra par acte authentique par devant Maître Engel, notaire à Valgelon-La Rochette, dans le délai maximum d'UN AN, sous peine de la résiliation de l'accord.

Il est précisé que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, le terrain est vendu en l'état.

*Mme GONTARD demande si les 92m² vendus représentent la totalité de la parcelle. M. GACHET répond positivement.
Mme GONTARD demande si cette vente a été proposée à l'ensemble des riverains.*

M. GACHET répond négativement, car cela représente peu d'intérêt pour les autres. Cette vente est aussi une régularisation de l'utilisation du domaine public au quotidien par les usagers depuis de très longues années après qu'un particulier ait constaté, chez le notaire, que la parcelle ne lui appartenait pas.

Mme GONTARD demande si cette vente ne nuirait pas à la propriété jouxtant cette parcelle, en l'enclavant.

M. DONJON répond qu'il n'y aura aucune enclave de créée suite à cette vente, qu'il n'y aura aucune modification de la pratique d'utilisation actuelle.

Mme GONTARD demande ce qu'il se passerait si des poteaux ou autres gênes sis sont sur le terrain.

M. DONJON précise que c'est en terrain nu en herbe et jardin.

M. GACHET précise que la vente inclut toutes contraintes présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions (Mmes LAINE et GONTARD) :

APPROUVE la cession d'une partie la parcelle AK 236 représentant environ 92m², au bénéfice du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 6 rue Henri Raffin, au prix de quatre mille six cent euros (4 600 €), lequel supportera l'ensemble des frais de cession de la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS POSEES PREALABLEMENT PAR LES ELUS :

1. **M. CHARLES** : « Lors du dernier conseil municipal, vous affirmez que 90% des remarques faites sur le PLU sont du fait de la minorité et de leur entourage. Ces propos fallacieux ont été relayées par la presse. Tenez-vous une liste concise des électeurs du Val Gelon et de leur vote municipal ? Comment pouvez-vous affirmer cela ? »
Réponse de M. ATES : « Lors de mon intervention, l'expression 90% a été une façon de parler, c'était une manière de souligner qu'une très grande partie des remarques émises sur le projet de modification du PLU provenaient de vos colistiers ou de votre entourage. C'est facilement vérifiable sachant que les observations au commissaire enquêteur sont nominatives. Ce chiffre n'a évidemment aucune valeur statistique et je suis désolé si l'image a été reprise telle quelle dans la presse ».

2. **Mme GONTARD** : « Peut-on avoir un bilan financier et humain concernant la saison estivale de la piscine (même s'il n'y a pas de note sur l'énergie -mais ce n'est pas grave) et également un retour d'expérience sur la mise en gérance du snack au bénéfice d'une entreprise extérieure et savoir s'il y a une satisfaction et un renouvellement du contrat pour 2026 ? »

Réponse de Mme ESCOFFIER ATES : « Le bilan de la piscine est en cours et donc je n'aurais pas les chiffres exacts et me garderai bien d'en avancer. Cependant je peux avancer certaines tendances et la fréquentation est stable sans compter les scolaires et le club. Les charges de personnel ont baissé, notamment dues à l'absence de snack.

Le snack a toujours généré un déficit lorsqu'on intègre les charges de personnel (-11.8 K€ en 2024). Dans le but de réduire les coûts de fonctionnement et de professionnaliser l'offre, nous avons expérimenté cette année une formule en gérance. Cette solution, qui inclut la location du local, a permis de dégager un bénéfice de 1 500 €. Par contre, les retours sur cette nouvelle organisation ont été mitigés car l'offre proposée n'a pas vraiment répondu aux attentes des usagers. Des améliorations devront être envisagées sur les prochaines saisons, en tenant compte de cette expérience et des besoins exprimés. Pour l'instant, aucun contrat n'a été signé pour 2026 ».

3. **M. GARCIA** : « Une association, la plus ancienne de Valgelon-La Rochette, s'est vu diviser sa subvention annuelle par 2, sans pour autant avoir vu ses effectifs diminuer ou être moins participatif à la vie de la commune. Pouvez-vous en expliquer la raison ?

REONSE DE Mme ESCOFFIER ATES : « Tout d'abord, je suis surprise que tu poses cette question maintenant puisque la commission abordant les demandes de subventions des associations s'est tenue le 15 mars 2025 et le compte rendu envoyé à tout le conseil le 24 mars 2025. Je rappelle que tu sièges à cette commission. L'étude des demandes de subvention y est faite en toute transparence, je pense que les membres de cette commission pourront l'attester et des réponses sont apportées à l'ensemble des questions.

De plus, le fait que cette association soit ancienne ne la favorise pas par rapport à des associations plus récentes, pour nous, toutes les associations sont sur le même pied d'égalité.

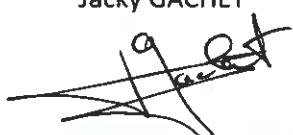
Enfin, pour répondre à la question, j'ai reçu l'association en question afin de lui expliquer les raisons de cette baisse, les justificatifs du nombre d'adhérents transmis par l'association montrent un nombre bien inférieur à celui de l'année précédente (43 adhérents cette année contre 131 pour l'année précédente), d'où cette baisse.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE :

Jeudi matin, un dirigeant de DS SMITH a annoncé la fermeture de l'usine de La Rochette. Une fin de production est programmée en avril prochain et une fermeture définitive en septembre prochain. DS SMITH est la propriété de la société « International Paper », elle-même détenue par des fonds de pension américain. Ces derniers justifient cette décision par le fait que l'usine de la Rochette est structurellement en déficit depuis le COVID soit à peu près depuis 5 ans. Ce déficit structurel serait lié notamment à des problématiques de stockage de la production.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.

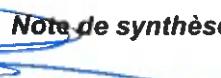
Le secrétaire de Séance,
Jacky GACHET



Le Maire,

David ATES




Note de synthèse. - C.M.08/11/2025 14/14